

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0296

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
rue des Venêts,
le 26/04/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise TERRASSEMENT MARQUES va procéder à la réfection d'une allée en enrobé rue des Venêts,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/04/2023, de 09h00 à 14h00, la circulation des tout véhicules est interdite rue des Venêts, à partir du n°17

Article 2 : DEVIATION

Le 26/04/2023, de 09h00 à 14h00, une déviation est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue des Amandiers et rue du 8 Mai 1945.

Article 3 : DEVIATION

Le 26/04/2023, de 08h00 à 17h00, une déviation est mise en place pour les poids lourd et bus. Cette déviation emprunte les voies suivantes : avenue Frédéric et Irène Joliot Curie, rue de Courbevoie, boulevard Honoré de Balzac, boulevard François-Vincent Raspail et rue Raymond Barbet.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise TERRASSEMENT MARQUES, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERRASSEMENT MARQUES.

Article 6 : Monsieur VALERIO MARQUES (TERRASSEMENT MARQUES) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 31 mars 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP) bruno.laforgue@ratp.fr

Monsieur VALERIO MARQUES (TERRASSEMENT MARQUES) valerio0576@gmail.com

BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication